



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-223-1

Version PDF

Référence : 2017-223

Ottawa, le 24 août 2017

Avis d'audience

7 septembre 2017
Gatineau (Québec)

Retrait des articles 2 et 5

Donnant suite à l'avis de consultation de radiodiffusion 2017-223, le Conseil annonce que les articles suivants sont retirés de l'audience et sont reportés à une date ultérieure :

Article 2

9116-1299 Québec inc.
Maniwaki (Québec)
Demande 2016-0927-3

Demande présentée par 9116-1299 Québec inc. en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio commerciale de langue française CFOR-FM Maniwaki, qui expire le 31 août 2018¹.

Article 5

Intercity Broadcasting Network Inc.
Toronto (Ontario)
Demandes 2016-0920-8 et 2016-0919-0

Demande (2016-0920-8) présentée par Intercity Broadcasting Network Inc. en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio commerciale spécialisée de langue anglaise CKFG-FM Toronto, qui expire le 31 août 2018².

¹ Dans *Diverses stations de radio – Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2017-224, 29 juin 2017 (décision de radiodiffusion 2017-224), le Conseil a renouvelé administrativement la licence de radiodiffusion de CFOR-FM pour une période d'un an.

² Dans la décision de radiodiffusion 2017-224, le Conseil a renouvelé administrativement la licence de radiodiffusion de CKFG-FM pour une période d'un an.

Le titulaire a également déposé une demande (2016-0919-0) en vue de modifier les conditions de licence de CKFG-FM en ce qui concerne la diffusion de pièces musicales et les contributions au titre du développement du contenu canadien, énoncées dans *Station de radio FM de langue anglaise à Toronto*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-369, 9 juin 2011.

Secrétaire général